

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2015
DE 14 H 30 à 16 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 04



Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'article L5421-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la privation involontaire d'emploi pour les travailleurs,

Vu l'article L5422-13 du Code du Travail relatif à l'obligation de tout employeur d'assurer tout salarié contre le risque de privation involontaire d'emploi,

Vu l'article L5424-2 du Code du Travail qui donne la possibilité au SMIRT d'adhérer au régime interprofessionnel d'assurance chômage ou d'assurer lui-même le risque de privation d'emploi en auto-assurance pour ses agents non-titulaires,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Considérant les risques financiers encourus par le SMIRT en cas de perte d'emploi de ses agents non-titulaires,

DECIDE

D'adhérer au régime d'assurance-chômage pour une durée de 6 ans reconductible pour les agents non-titulaires du SMIRT et ce dès le premier recrutement en date du 14 avril 2014.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT,

Daniel PERCHERON